

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Lesia RADELICKI, *Conseillère-Présidente* ;
Jean SPINETTE, *Bourgmestre* ;
Catherine MORENVILLE, Yasmina NEKHOUL, Thierry VAN CAMPENHOUT, Francesco IAMMARINO, Jos RAYMENANTS, Willem STEVENS, Saïd AHRUIL, Catherine FRANCOIS, *Échevin(e)s* ;
Hassan ASSILA, Myriem AMRANI, Khalid MANSOURI, Loïc FRAITURE, Elisa SACCO, Agnès VERMEIREN, Christine WAIGNEIN, Mohamed EL OUARIACHI, Celi RODRIGUEZ, Marc NAETHER, Michel LIBOUTON, Isabelle PINZAUTI BABRZYNSKI, Grégoire KABASELE, Laurent SCHEID, Carine GRACEFFA, Rosalind Lester, Xenia DUCULESCU, Marwan HOBEIKA, *Conseillers(ères)* ;
Laurent PAMPFER, *Secrétaire communal*.

Excusés

Mohssin EL GHABRI, Suzanne RYVERS, Khalid TALBI, Pietro DE MATTEIS, Estela COSTA, Mélanie VERROKEN, Jeanne BAUDOIN, *Conseillers(ères)*.

Séance du 27.04.23

#Objet : Règlement relatif à la perception de droits de place sur les marchés et sur la participation des commerçants ambulants aux frais d'électricité et de nettoyage. Modifications #

Séance publique

Développement économique

Le Conseil,

Vu l'article 173 de la Constitution ;

Vu la Nouvelle loi communale et notamment son article 117 ;

Vu l'article 252 de la Nouvelle Loi Communale imposant l'équilibre budgétaire aux communes ;

Considérant qu'il est admissible et raisonnable que la Commune fasse contribuer les commerçants ambulants aux dépenses liées au fait de pouvoir bénéficier d'un droit de place dans un marché communal ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la tutelle administrative et ses modifications ultérieures ;

Vu la circulaire du 8 septembre 2016 relative à la réforme de la tutelle administrative ;

Revu sa délibération du 10 mars 2016, relative à la perception de droits de place sur les marchés et sur la participation des commerçants ambulants aux frais d'électricité ;

Considérant la hausse des prix de l'énergie ;

Considérant que l'inflation en 2022 a atteint le taux de 9,58 % ; que donc les prix à la consommation

ont augmenté considérablement engendrant par conséquent une augmentation des coûts de gestion des marchés ;

Considérant la situation financière de la commune ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE :

1. De modifier son règlement relatif à la perception de droits de place sur les marchés et sur la participation des commerçants ambulants aux frais résultant de la consommation de l'électricité.

Article 1

La redevance pour les droits de place au marché du Midi est fixée comme suit :

Prix au mètre linéaire :

- pour les abonnés - par mois : 23€
- pour les marchands occasionnels – par jour : 6,50€

Article 2

§1. La redevance pour les droits de place au marché du Parvis Saint-Gilles est fixée comme suit :

Prix au mètre linéaire :

- Pour les abonnés – par jour
 - semaine : **2.65€**
 - weekend : **3.15€**
- Pour les marchands occasionnels – par jour
 - semaine : **3.15€**
 - weekend : **3.70€**

§2. La redevance pour les droits de place au marché gourmet du jeudi est fixée comme suit :

Prix au mètre linéaire (3m de profondeur) :

- Pour les abonnés : 5 €
- Pour les marchands occasionnels : 6 €

§3. En cas de dépassement des 3 mètres de profondeur autorisés, le tarif appliqué est de **1,00€/m²** – par jour

§4. Tout m² entamé est un m² dû.

Article 3

§1. La redevance pour les droits de place au marché de la place Van Meenen est fixée comme suit :

Prix au mètre linéaire, avec une profondeur de 3 mètres :

- pour les abonnés – par mois : **10€**

- pour les marchands occasionnels – par jour : 3€

§2. En cas de dépassement des 3 mètres de profondeur autorisés, le tarif appliqué est de **1,00 €/m²** – par jour

§3. Tout m² entamé est un m² dû.

Article 4

La redevance pour le raccordement aux bornes électriques appartenant à la commune, est fixée à :

§1. Au marché du Midi, et au marché du Parvis :

- pour les abonnés - par mois : 16,50€ pour les frais d'éclairage et/ou 23€ pour tout autre branchement électrique
- pour les marchands occasionnels – par jour : 4,50€ pour les frais d'éclairage et/ou 7€ pour tout autre branchement électrique

§2. Au marché de la place Maurice Van Meenen:

- pour les abonnés et les marchands occasionnels, les tarifs sont proportionnels aux besoins en électricité :

- moins de 10 A : 13€/mois

- de 10A à 25A : 26€/mois

- plus de 25A : 39€/mois

- pour les marchands occasionnels – par jour : **4.50€** pour les frais d'éclairage et/ou **7€** pour tout autre branchement électrique

Article 5

La redevance pour le nettoyage au marché du Midi est fixée comme suit :

Prix par emplacement :

- pour les abonnés - par mois : 5,00€
- pour les marchands occasionnels – par jour : 1,50€

Article 6

§1. Les droits de place sur les marchés et les redevances pour l'électricité et le nettoyage doivent être payés par les marchands abonnés :

- pour le marché du quartier du Midi, avant le premier dimanche de chaque mois,
- pour le marché du parvis Saint-Gilles, avant le 28 de chaque mois,
- pour le marché de la place Maurice Van Meenen, avant le premier lundi de chaque mois.

§2. Le recouvrement des droits de place, de la redevance pour l'électricité **et de la redevance pour le nettoyage** pour les places attribuées aux marchands occasionnels y compris les démonstrateurs sous-locataires s'effectue chaque jour de marché.

Article 7

Les redevances qui font l'objet du présent règlement seront majorées, de plein droit, de tous impôts et taxes y afférents dont la perception serait rendue obligatoire par la loi ou l'administration fiscale.

Article 8

Les redevances sont perçues au comptant entre les mains du concessionnaire ou de son préposé.

Article 9

§1. Le présent règlement entre en vigueur le 1er mai 2023.

§2. De transmettre la présente décision à l'Autorité de tutelle.

28 votants : 26 votes positifs, 2 abstentions.

Abstentions : Loïc FRAITURE, Elisa SACCO.

Le Secrétaire communal,

L'Échevin(e) délégué(e),

Laurent PAMPFER

Francesco IAMMARINO